

Le Conseil de révision des pensions est un tribunal d'appel indépendant. Il traite les appels interjetés à la suite de décisions de la Commission canadienne des pensions relativement au droit à pension et aux sommes payables en vertu de la Loi sur les pensions. Le Conseil est l'ultime autorité en ce qui regarde l'interprétation de la Loi.

Le Bureau des services juridiques de pensions fournit un service d'aide juridique professionnelle et indépendant aux personnes qui présentent une demande en vertu de la Loi sur les pensions. La direction de ce Bureau relève de l'avocat-conseil en chef assisté d'avocats-conseils des pensions, qui sont des diplômés en droit; le Bureau a son siège social à Ottawa et compte des bureaux de district dans les principaux centres urbains du Canada. Les avocats-conseils des pensions préparent les demandes destinées à la Commission canadienne des pensions et représentent les requérants aux audiences du comité d'examen et du Conseil de révision des pensions. Leurs services sont gratuits.

Allocations aux anciens combattants. La Loi sur les allocations aux anciens combattants prévoit le versement d'allocations aux anciens combattants qui, en raison de leur âge ou de leur incapacité, ne peuvent plus maintenir leurs revenus d'emploi à un niveau déterminé. Les veufs, les veuves et les orphelins des anciens combattants (hommes ou femmes) admissibles ont droit à des prestations en vertu de cette loi.

Allocations de guerre pour les civils. Des prestations analogues sont versées à certains groupes de civils (hommes ou femmes) ainsi qu'à leurs veufs, veuves et orphelins, en vertu de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ces groupes comprennent: les matelots marchands canadiens qui ont rendu des services méritoires au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale; les Non-Canadiens qui ont servi à bord de navires marchands canadiens pendant l'une ou l'autre guerre; les membres canadiens du Détachement des auxiliaires volontaires de la Première Guerre mondiale; les membres du Corps de pompiers canadiens; les préposés d'assistance sociale outre-mer; les membres des équipages transatlantiques et ceux du Corps forestier de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale.

La Commission des allocations aux anciens combattants fait fonction de tribunal d'appel pour les requérants et les bénéficiaires qui s'estiment lésés; elle revoit les décisions des autorités régionales pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'objet de la Loi sur les allocations aux anciens combattants ou de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, et que ces lois sont appliquées uniformément à travers le Canada. La Commission, peut, en tout temps, avoir et modifier ses propres décisions.

Les services sociaux et de santé destinés aux anciens combattants ont été intégrés au sein du ministère en une Direction générale des services aux anciens combattants, en 1978. Cette Direction fournit des services médicaux et dentaires aux

anciens combattants admissibles, partout au Canada. Les services de prothèses fournis par Santé et Bien-être social Canada aux anciens combattants admissibles sont payés par le MAAC.

La Direction générale des services aux anciens combattants s'occupe de l'examen et du traitement des incapacités ouvrant droit à pension dans le cas des bénéficiaires d'une allocation d'ancien combattant (exclusion faite de leurs personnes à charge) ainsi que dans le cas des anciens combattants admissibles en raison de leurs services antérieurs ou de leur situation financière. Pourvu qu'un lit y soit disponible, tout ancien combattant peut être traité dans un hôpital du ministère, sur garantie de paiement. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont traités pour toute invalidité ouvrant droit à pension, quel que soit leur lieu de résidence. Le service aux autres anciens combattants n'est disponible qu'au Canada. La Direction dispense aussi des soins à domicile aux anciens combattants admissibles.

Le MAAC a des hôpitaux à Ste-Anne-de-Bellevue (Qué.) et à Winnipeg (Man.) ainsi que des établissements de soins à Ottawa (Ont.) et à Saskatoon (Sask.). A Ottawa, les cas aigus et chroniques nécessitant un traitement définitif peuvent être admis au Centre médical de la Défense nationale.

Assistance à l'éducation des enfants. La Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) prévoit l'octroi d'une aide sous la forme d'allocations et de paiement des frais de scolarité pour l'instruction postsecondaire des enfants de personnes dont le décès est attribuable au service militaire.

Services sociaux et de consultation. Les conseillers des bureaux de district travaillent en étroite collaboration avec les directions du ministère de même qu'avec d'autres organismes publics et certaines organisations privées, pour aider les anciens combattants et leurs personnes à charge à régler leurs problèmes d'adaptation sociale. Dans chaque bureau de district, des équipes de soins de santé multidisciplinaires aident les anciens combattants à faire face aux difficultés du vieillissement.

Fonds de bienfaisance des services. Ces fonds assurent de l'aide aux anciens combattants et aux personnes à leur charge. Travaillant de concert avec le ministère et les organismes d'anciens combattants, ils s'efforcent de fournir des subventions ou des prêts aux demandeurs en cas de besoins pressants.

Établissement sur des terres et logement. Les opérations de prêt pour l'achat de terres ou l'amélioration de biens-fonds ont pris fin en mars 1977. L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a pour rôle de fournir aux anciens combattants déjà établis des services, aide et conseils dans des domaines tels que l'évaluation des biens-fonds, l'amélioration ou la construction de bâtiments, les servitudes, les concessions gazières et pétrolières et les droits de passage. Le programme surveille les obligations contractuelles et conseille les anciens combattants dans la gestion de leurs fermes ou autres biens-fonds.